



DL_2025_001

DELIBERATION

Séance du mercredi 19 février 2025

	Date de convocation : 12/01/2025
Membres en Exercice : 11	<i>Le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Laurent BAZART, Maire de la commune, et a élu secrétaire de séance Frédéric MATUSZEWSKI, 2^{ème} Adjoint.</i>
Présents : 6	PRESENTS : Laurent BAZART, Robert FAU, Maud LEONARD, Gilles BAVAY, Isabelle LOUBIERE AMALVY, Frédéric MATUSZEWSKI
Votants : 8	REPRESENTES : Brigitte BABY pouvoir à Gilles BAVAY, Richard GONNET pouvoir à Frédéric MATUSZEWSKI
	ABSENTS : Flora ALBOUY, Vincent TRANIER, Baptiste FONTUGNE

DL_2025_001 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) d'eau potable 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable. Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAH du Dadou a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2023, le 29 novembre 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Moulayrès, commune adhérente au SMAH du Dadou, a été destinataire du rapport annuel, elle a trois mois pour se prononcer sur ce rapport, Il convient maintenant, de présenter, au Conseil Municipal, ledit rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal délibère
- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SMAH du Dadou au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Frédéric MATUSZEWSKI,
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

Laurent Bazart,
Maire
Président de séance

